

Circulaire N° 01/RS/2026

Objet : Utilisation de la FMI – Rappel des obligations et procédure à suivre en cas de dysfonctionnement

**Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Arbitres,
Mesdames, Messieurs,**

À la suite des incidents survenus lors du week-end dernier dans le cadre de l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Ligue Réunionnaise de Football a informé la Fédération Française de Football des difficultés rencontrées par les clubs et les officiels.

À ce jour, et en l'absence de retour de la DSI de la FFF confirmant la résolution des dysfonctionnements constatés pour le prochain week-end de compétition, il apparaît nécessaire d'anticiper la conduite à tenir en cas de nouvel incident technique.

En conséquence, la Régionale Sportive rappelle et précise les dispositions suivantes :

1. Principe général

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue Réunionnaise de Football, l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée demeure le principe de référence, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La présentation de la tablette reste une obligation pour le club recevant.

2. Obligations du club recevant

Le club recevant doit :

- mettre à disposition une tablette en état de fonctionnement le jour de la rencontre ;**
- s'assurer en amont du bon chargement de la rencontre sur la tablette ;**
- vérifier le bon fonctionnement de l'application FMI, ainsi que la validité des identifiants et mots de passe nécessaires ;**
- disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution sur le lieu de la rencontre.**

Il est fortement recommandé aux clubs d'effectuer ces vérifications suffisamment tôt avant la rencontre afin de limiter tout risque de blocage au moment du contrôle des équipes.

3. Dysfonctionnements pouvant être constatés

Sont notamment concernés les incidents suivants :

- impossibilité de connexion à la FMI ;
- identifiant ou mot de passe non reconnu le jour du match ;
- impossibilité d'accéder à la rencontre sur la tablette ;
- absence ou remontée incomplète des licenciés dans l'application ;
- bug, blocage ou dysfonctionnement général de la tablette ou de l'application.

4. Procédure à suivre en cas d'incident

En cas de problème constaté le jour de la rencontre par les officiels, et notamment par l'arbitre, la rencontre devra se dérouler sur feuille de match papier, dès lors que la tablette a bien été présentée par le club recevant mais que son utilisation est rendue impossible pour des raisons techniques ou de fonctionnement.

En conséquence :

- la tablette doit obligatoirement être présentée aux officiels ;
- le dysfonctionnement doit être constaté et mentionné par l'arbitre sur les documents d'après-match ;
- si possible, tout élément justificatif utile devra être conservé par le club recevant (photo de l'écran, message d'erreur, capture du blocage, etc.) ;
- les vérifications d'identité et de qualification des joueurs devront être effectuées selon les moyens réglementairement admis.

5. Cas particulier de la feuille de match papier

La feuille de match papier constitue, dans ce contexte exceptionnel, une solution de continuité destinée à garantir la tenue des rencontres et la régularité des compétitions.

Ainsi, en cas de dysfonctionnement avéré de la FMI constaté par les officiels, le match ne devra pas être reporté ni annulé pour ce seul motif, mais être joué sur support papier.

6. Rappel important

Cette tolérance procédurale ne retire en rien au club recevant son obligation de présenter la tablette le jour du match.

La Commission compétente demeurera seule habilitée à apprécier, après examen des circonstances, la réalité du dysfonctionnement invoqué et les éventuelles conséquences réglementaires qui pourraient en découler.

7. Consignes aux arbitres et officiels

Les arbitres et officiels sont invités à faire preuve de vigilance particulière sur ce point et à :

- vérifier la présentation effective de la tablette ;
- constater précisément la nature du dysfonctionnement rencontré ;
- faire jouer la rencontre sur feuille de match papier lorsque l'incident empêche objectivement l'utilisation de la FMI ;
- consigner avec précision leurs observations dans leur rapport.

La présente circulaire a vocation à sécuriser le déroulement des rencontres dans l'attente d'un retour technique de la FFF sur les incidents signalés.

Nous vous remercions de votre attention et de votre stricte application de ces consignes.

Sportivement,



La Présidente de la Régionale Sportive

Mme Christine LEBON